

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.127

L'An deux Mille Sept, le 30 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 octobre 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 octobre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. MERLE, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme MOINET représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme PELTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION POUR AMENAGEMENT DE LA RUE DE RATION

RAPPORTEUR : M. BOURGEOIS

VOTE : UNANIMITE

Le principe de participation pour voirie et réseaux a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003.

Il est prévu de faire application de ces dispositions dans le cadre de l'aménagement de la rue de Ration insuffisamment desservie car non équipée à ce jour des réseaux (eaux pluviales – eaux usées), de trottoir et d'éclairage.

Le coût d'aménagement de la rue et des réseaux s'élève à 92 943,94 €

Le montant de la participation est fixée à 15,20 €/m², ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires =
superficie des terrains concernés

$$\frac{92\,943,94}{6\,114,00} = 15,20 \text{ euros/m}^2$$

La part mise à la charge des propriétaires est répartie entre eux, au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie.

Ont été exclus les terrains qui, bien que situés à moins de 80 mètres de la voie, ne bénéficient pas de la création de celle-ci. En effet, ces terrains de grandes dimensions (19 745 m²) feront l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble permettant de gérer les dessertes ainsi que les liaisons interquartiers.

La participation est exigée une seule fois, lors du premier permis de construire. Elle est donc calculée sur l'ensemble de la surface des terrains retenus pour l'implantation du projet de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,
- VU la délibération du 18 décembre 2003 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de ROYAN,
- CONSIDERANT que les terrains, uniquement desservis par la rue de Ration qui présente des insuffisances d'aménagement pour assurer la sécurité des usagers, ne peuvent pas accueillir des programmes immobiliers bien que situés en zone constructible,
- CONSIDERANT que la commune a décidé d'aménager une partie du secteur de Ration afin de desservir les fonds de parcelle et d'assurer la sécurité des usagers de la rue,
- CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite l'aménagement d'une voie publique dont le coût s'élève à 92 943,94 €
- CONSIDERANT que, selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 6 114 m²,
- CONSIDERANT que la voie est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager l'aménagement de la rue de Ration dont le coût total estimé s'élève à 92 943,94 € et correspondant aux dépenses suivantes :

- VOIRIE :		
Préparation et Installation	23 604,64 €	
Fourniture et mise en œuvre chaussée et trottoir ...	52 224,54 €	
- RESEAUX :		
Fourniture et pose canalisation gravitaire	12 330,76 €	
Fourniture et pose candélabre	4 784,00 €	
Coût total de la voie		<u>92 943,94 €</u>

- de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain desservi à 15,20 € ainsi calculés :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires}}{\text{Superficie des terrains concernés}} =$$

$$\frac{92\,943,94}{6\,114,00} = 15,20 \text{ euros/m}^2$$

La participation est due à compter de la construction d'un bâtiment sur les terrains concernés.

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en Euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT